

MAIRIE DE SURTAINVILLE 50270

Arrêté du Maire du 5 octobre 2023 – n°87/2023

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-23 et 2542-4,

Vu, le code de la route,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de Mme PRENAT Anne-Sylvie, directrice de l'école de Surtainville en date du 27 septembre 2023 sollicitant l'autorisation de privatiser le parking de l'école ;

CONSIDERANT que des élèves de l'école de Surtainville vont participer à des activités vélos avec des partenaires extérieurs sur trois séances : les vendredis 10 novembre 2023, 8 décembre 2023 et 2 février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le parking de l'école sera fermé au public les vendredis 10 novembre 2023, 8 décembre 2023 et 2 février 2024, de 8 h 45 à 11 h 45.

ARTICLE 4 : La signalisation adéquate sera assurée par les employés communaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 6 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire seront chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Président du pôle de proximité des Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Cotentin,
- La Direction des transports et des mobilités du Cotentin,
- Mme la Directrice de l'école de Surtainville.

Fait à Surtainville, le 5 octobre 2023

Le Maire

Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.